



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

---

## **Augmentation du temps de travail des BIATSS dans l'ESR Le ministère confronté à une forte résistance des personnels !**

« Après la prolongation de l'âge du droit à la retraite, on nous demande de travailler plus et d'avoir moins de congés, ce sera quoi après ? »

« Pas une heure de travail de plus, pas un jour de congés de moins : de qui se moque-t-on ? »

« Ceci est la réforme de trop ! »

« C'est INADMISSIBLE ! »

« L'inflation nous essore, nous ne vivons plus, nous survivons avec des bouts de chandelles. Cette menace sur nos revenus et temps de travail est INDIGNE. »

« On veut des euros en plus, pas des heures ! »

« Quelle honte !!! Résistance ! »

\* Extrait du verbatim de la Pétition à l'initiative des sections FO-ESR 34, CGT-Universités de Montpellier, Sud Education et FSU de l'UM suite à l'AG du 11 octobre, contre l'augmentation du temps de travail à l'université de Montpellier.

Un rapport de la Cour des comptes paru en novembre 2023, ne peut que constater une très forte résistance de tous les agents de la fonction publique (fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat) à l'augmentation de leur temps de travail prévu dans la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Dans la quasi-totalité des établissements d'enseignement supérieur, c'est le *statu quo* qui est de mise et les auteurs du rapport reconnaissent même ne disposer « d'aucun exemple probant de remise à plat des régimes dérogatoires [à la durée légale de 1607 heures] ».

D'autre part la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 régissant le temps de travail des Biatss, dont la Cour des comptes demande l'abrogation, est toujours en vigueur.

### **Ce *statu quo* est le fruit de la résistance des collègues**

Elle se manifeste plus particulièrement dans les établissements où, avec l'autonomie, les présidents qui n'arrivent pas à boucler leur budget et gèrent la pénurie de postes tentent d'allonger la durée annuelle de travail des BIATSS, soit en supprimant des jours de congés, soit en allongeant la durée hebdomadaire de travail.

C'est un sujet explosif. Les tentatives de réduction des droits à congés des personnels BIATSS se font établissement par établissement.

### **Mais établissement par établissement la résistance s'organise avec FO ESR !**

À l'UTT suite à une pétition initiée par FO ESR la présidence a reculé sur sa tentative de suppression de jours de congés.

Actuellement à Montpellier FO ESR 34, ainsi que les autres organisations syndicales, ont pris position contre une augmentation du temps de travail de 69 heures, voire même 122 H ! Ils ont mobilisé les collègues, envahi le CA et déposé une motion, qui a été votée par ce dernier et qui demande le *statu-quo* concernant le temps de travail des BIATSS. Les personnels de l'UM se retrouvent en AG pour décider des suites à donner pour obtenir le maintien de leur régime horaire.

### **FO ESR revendique :**

- **L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique**
- **Le maintien des acquis des personnels BIATSS en matière de temps de travail et de droit à congés**
- **Des créations de postes statutaires à hauteur des besoins**
- **Pas d'« année blanche » en 2024 comme annoncé par le ministre Guerini, revalorisation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et l'ouverture de négociation pour rattraper le retard accumulé**

**FO ESR se bat partout aux côtés des collègues pour défendre leurs droits et le maintien des acquis. Pas un jour de moins, pas une heure de plus !**

Montreuil, le 28 novembre 2023